Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - IC - GM-n°2013-207

**INSTALLATIONS CLASSEES**
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Commune de BIMONT**

---

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE**
**DE DECHETS NON DANGEREUX**
**PAR LA SOCIETE IKOS ENVIRONNEMENT**

---

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

---

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société IKOS ENVIRONNEMENT, dont le siège social est Zone Industrielle - rue du Marais - 76340 BLANGY SUR BRESLE, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, lieudit « La Ramonière » à BIMONT ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 9 juillet 2013 désignant M. Michel DAMBOISE en qualité de commissaire enquêteur et M. Aimé SERVRANCKX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

# ARRETE :

**ARTICLE 1er :**

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 19 août 2013 au 23 septembre 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité de la gendarmerie, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairies de BIMONT, ALETTE, AVESNES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, WICQUINGHEM, PREURES et CLENLEU où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BIMONT :

- le lundi 19 août 2013 de 9 h à 12 h
- le mardi 27 août 2013 de 14 h à 17 h
- le vendredi 6 septembre 2013 de 9 h à 12 h
- le jeudi 19 septembre 2013 de 9 h à 12 h
- le lundi 23 septembre 2013 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de BIMONT.

Celles qui seront rédigées sur les registres d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de BIMONT ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

**ARTICLE 4** :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de Communes du Canton d'HUCQUELIERS et Environs, de la Mairie de BIMONT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ALETTE, AVESNES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, WICQUINGHEM, PREURES et CLENLEU.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Annonces et Avis / Consultation du Public » ).

**ARTICLE 5** :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Jean-François BULTEAU, chargé du suivi du dossier de la Société IKOS ENVIRONNEMENT - Tél : 02.35.17.50.86.

**ARTICLE 6** :

A l'expiration du délai d'un mois, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées.

**ARTICLE 7** :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ( « Annonces et Avis / Consultation du Public » ).

**ARTICLE 8** :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 9** :

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'HUCQUELIERS et Environs, le Conseil Municipal de la commune de BIMONT et celui des communes de ALETTE, AVESNES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, WICQUINGHEM, PREURES et CLENLEU donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**ARTICLE 10** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER, le Président de la Communauté de Communes d'HUCQUELIERS et Environs, les Maires de BIMONT, ALETTE, AVESNES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, WICQUINGHEM, PREURES et CLENLEU et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société IKOS ENVIRONNEMENT - Lieudit « La Ramonière » - 62650 BIMONT
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de BIMONT, ALETTE, AVESNES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, WICQUINGHEM, PREURES et CLENLEU.
- Communauté de Communes du Canton d'HUCQUELIERS et Environs - 14, Grand Place - 62650 HUCQUELIERS
- M. Michel DAMBOISE, Commissaire-Enquêteur
- M. Aimé SERVRANCKX, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Tribunal Administratif de LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à GRAVELINES
- Dossier
- Chrono